

FRANÇOIS LYARD ET LE MONOPOLE DES EXPORTATIONS DE SEL

François LYARD (1874-1933),
Ancien [ingénieur-conseil à Haïphong](#).

Haïphong
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 55)

LYARD (François
concessionnaire de l'exportation des sels indochinois
14, rue de la Chauz [= Cie d'exportation d'Extrême-Orient]).

[Tonkin : prohibition temporaire des exportations de sel vers la Chine]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 juillet 1924).

Les ventes de sel aux entrepôts ont été sensiblement les mêmes que les années précédentes, l'on ne peut donc, dire qu'il y a disette de sel mais spéculation provoquée par les hauts prix offerts par les exportateurs sur Chine aux commerçants détenteurs d'une patente pour la vente du sel.

Les quantités existant en entrepôt au 1^{er} mai 1924 accusent un chiffre de 12.000 tonnes.

Les ventes mensuelles sont de 4.000 à 4.500 t., les quantités en entrepôts sont donc suffisantes pour éviter toute disette et permettre d'attendre la récolte de 1924, retardée par le temps pluvieux d'avril.

Toutefois, des mesures ont été prises pour éviter la hausse, toute exportation sur Chine a été prohibée.

Dès les premières rentrées du sel, l'entrepôt de Van-Ly a été ouvert à la vente.

Les récoltes de la Cochinchine 1922-1923 ayant été mauvaises, la récolte actuelle sera absorbée par la Cochinchine et le Cambodge, laissant une disponibilité approximative de 10.000 tonnes.

Celle d'Annam paraît devoir laisser un important disponible.

Le contrat Lyard n'a porté, en 1923, que sur 9.000 tonnes alors que le total des sorties s'élève à 450.000 tonnes.

Les Chinois Hop-Seng et Tsan-Tsoi, de Namdinh, se sont livrés au trafic de l'exportation du sel, non sous le couvert du contrat Lyard, mais en achetant le sel à des prix élevés aux commerçants patentés pour la vente de cette denrée. Ce sont ces

derniers qui sont responsables de la crise actuelle et tout laisse à supposer qu'à la suite des mesures prises, les prix redeviendront normaux.

1923 : CONTESTATION DU MONOPOLE LYARD PAR LES SALINES DE TRAI-CA

(Conseil colonial de Cochinchine, 15 octobre 1924).

M. [TRUONG VAN] BEN. — J'ai entendu dire à Baria — qu'il y a quelques années, en 1920 ou 1922, on a vendu à perte à un certain M. Lyard, du Tonkin, le sel que l'on dit excédant de notre consommation. Ce même M. Lyard l'a acheté sans payer de taxe de douane et encore au-dessous de la valeur que l'Administration a achetée aux indigènes et, comme palliatif, on a dit : « C'est la surproduction ».

Ce monsieur aurait gagné, dit-on, beaucoup d'argent, parce qu'il aurait revendu ce sel aux Japonais pour l'exporter ensuite à l'extérieur sans douane, sans taxe d'aucune sorte.

La disette de sel dans la province de Thanh-Hoa
(L'Éveil économique de l'Indochine, 9 novembre 1924).

Le sel. Heureux Hanoïens qui ignorez votre bonheur ! Comment ? Vous ne payez le sel que 8 ou 9 cents le kilo et vous vous plaignez ? Mais profitez donc de la fraîcheur et de la chasse pour venir faire un petit tour dans la brousse du Thanh-Hoa et vous ne songerez plus à vous plaindre. Vous pourriez en effet constater qu'à la porte même de certains magasins à sel, celui-ci est revendu par 50 kg entre 10 et 15 p. les 100 k. A combien pensez-vous que cela le mette au détail et à une journée du magasin ?

Il est un endroit en particulier où le sel vendu officiellement 6 p. les 100 kg est revendu au détail jusqu'à... tenez-vous bien... 30 p. et plus les 100 kg !!! venez voir et vous vous en retournerez contents. Ce n'est pas des choses qui se voient souvent dans le cours d'une vie. Vive le sel à 30 p. les 100 kg ! Et je vous garantis que je ne suis pas du Midi.

L'Avenir du Tonkin. — 4 novembre.

N.D.L.R. — Faites pas tant les flambards, vous autres de Thanh-hoa : on croirait vraiment que vous avez le monopole du sel cher. Mais nous aussi, au Tonkin, nous le payons cher ; dans la région muong de Phuly, où nous passions il y a trois semaines, on payait déjà couramment le sel 18 sous ; depuis cela a dû monter.

Mais si vous croyez que cela trouble la digestion de ces messieurs des douanes, vous vous trompez étrangement.

À ce propos il est intéressant de parler un peu de ce monopole de l'exportation du sel, à propos duquel on a dit récemment quelques inexactitudes. Il a été dûment accordé avec appel d'offres et ce sont bien les offres les plus avantageuses qui ont été acceptées, celles de M. Bazin ¹, qui s'est associé pour l'exploitation de cette affaire avec M. Liard [*sic* : François Lyard] et la lui a finalement cédée.

¹ Directeur de la Compagnie d'exportation d'Extrême-Orient à Hanoï, sous les ordres de François Lyard, Alfred Bazin créera quelques années plus tard une agence de recrutement à Hanoï pour fournir en main-d'œuvre les planteurs de caoutchouc du Sud, ce qui lui vaudra d'être révoqué en février 1929.

La douane n'en est pas pour autant blanchie. On sait qu'elle était tenue d'acheter toute la production des sauniers empêchés de vendre à d'autres.

Pendant longtemps, on acheta, acheta sans se préoccuper le moins du monde de pousser à la consommation ou de chercher des débouchés à l'extérieur. On remplissait les magasins puis, les magasins remplis, on en construisait d'autres jusqu'au jour où on se trouva enfin devant un formidable stock de 250.000 tonnes et plus de place pour en emmagasiner davantage, sans quoi on serait peut être arrivé à un million de tonnes.

Le jour donc où on s'aperçut qu'où ne pouvait plus emmagasiner le sel qu'on continuait à acheter : on s'affola, comme de juste, et l'on appela l'industrie privée au secours.

Bien entendu, des gens qu'on appelle à son secours pour vous tirer d'un mauvais pas font leurs conditions en conséquence. Je veux bien m'engager à vous prendre 100.000 tonnes par an de sel à condition de n'avoir pas de concurrents, dit le consortium Bazin-Lyard. Tope là, c'est entendu, dit le grand Gabelou.

Seulement, quand on accepte l'engagement de quelqu'un de vous acheter 100.000 tonnes par an, il semble que l'on s'engage par le fait à les lui fournir. Eh bien ! c'est au moment où la Gabelle eut la certitude de vendre son surplus qu'elle commença à manœuvrer pour restreindre la production ; à ce point que maintes et maintes fois, elle dût répondre à M. Lyard qu'elle était dans l'impossibilité de satisfaire à ses commandes.

Et chaque fois, le prudent commerçant répondit par une lettre faisant toutes ses réserves.

Nous pouvons donc nous attendre à un bon procès, car si M. Lyard peut prouver qu'il a fait autre chose que de se tourner les pouces et de palper une commission, s'il peut prouver qu'il a réellement cherché à créer au sel indochinois des débouchés, alors il joue sur le velours et nous allons sans doute le voir demander 0 \$ 50 de dommages intérêts pour chacune des cinq ou six cent mille tonnes dont il aura manqué la vente.

Croyez vous que cette perspective procure des cauchemars à M. le Directeur des Douanes ? Pourquoi ? Si, après huit ou dix ans de procès, l'administration est condamnée à payer 250 ou 300.000 piastres, d'abord les coupables auront depuis longtemps pris une retraite dorée et seront trop loin pour entendre les récriminations, si même récriminations il y a ; et puis, le paysan n'est-il pas là pour payer ? Un tour de vis de plus au pressoir, c'est si facile, avec une vis sans fin.

LE MALTHUSIANISME SALICOLE
AURAIT-IL UNE CAUSE INAVOUÉE ?
par M. D. [Marc Dandolo]
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 novembre 1924)

Notre excellent confère et ami, M. Cucherousset, dans *l'Éveil économique*, aborde à son tour la question du sel et estime, du monopole d'exportation, qu'il a donné lieu, ces temps derniers, dans la presse locale, à quelques interprétations inexactes. « Il a été dûment accordé (ce monopole) avec appel d'offres, écrit-il, et ce sont bien les offres les plus avantageuses qui ont été acceptées, celles de M Bazin, qui s'est associé pour l'exploitation de cette affaire avec M. Lyard et la lui a finalement cédée »

Nous n'irons pas faire intervenir M. Bazin dans une discussion où sa réserve lui imposerait un silence facile à expliquer, d'autant plus qu'à notre connaissance, M. Basin n'a jamais été l'associé de M. Lyard mais fut simplement intéressé sur l'affaire pour des raisons connues ; nous n'avons qu'à nous référer à nos seuls souvenirs personnels, communs d'ailleurs à beaucoup d'autres anciens Tonkinois, et enfin au texte même du contrat, que nous possédons. Le contrat Lyard, tous les intéressés le savent, fut consenti au titre transactionnel et comme compensation, outre certains versements en espèces, à

ce que la bénéficiaire se croyait fondé à attendre de la solution judiciaire d'un litige surgi à l'occasion d'une grosse entreprise exécutée à Hué. M. Lyard avait, prétend-on, les plus grandes chances de voir succomber l'administration dans le procès à engager à cette occasion pour règlement de travaux imprévus, et l'on transigea, partiellement et de façon détournée, moyennant le contrat de sel.

Il y eut, en effet, appel d'offres ; mais il ne faut pas être grand clerc en pareille matière pour savoir qu'en ce cas, la liberté de l'Administration reste entière. Elle élimine qui elle veut, et traite avec qui lui plaît. Il y eut négociations avec M. Bazin peut-être ; il y eut en fait contrat, du 1^{er} avril 1914 au 31 mars 1921, avec le seul M. Lyard. Contrat d'ailleurs prorogé depuis pour quatre années.

Le récit fait par M. Cucherousset est basé sur des renseignements d'origine administrative, exacts en partie, mais tendant surtout à donner des apparences pour des réalités, et cela, bien entendu, à l'insu de notre confrère.

Ce contrat est pour l'Administration une opération des plus onéreuses. Je n'en donnerai qu'une preuve en citant simplement les dispositions de l'article 2 qu'il suffit de livrer aux méditations du public :

« Article 2. — L'Administration des Douanes et Régies s'engage à RÉGLER l'exploitation des salines de l'Indochine de manière à pouvoir normalement assurer la consommation intérieure de la Colonie et SATISFAIRE AUX DEMANDES DE M. François LYARD POUR L'EXPORTATION À DESTINATION DE L'ÉTRANGER, DANS LES LIMITES INDIQUÉES À L'ARTICLE TROIS DU PRÉSENT CONTRAT.

M. François Lyard ne pourra toutefois prétendre ni à dommages intérêts, ni à résiliation si, à la suite de phénomènes météorologiques ou sismiques, grève de sauniers, cas de force majeure, de circonstances fortuites de toute nature, l'Administration estimait que l'exportation du sel doit être suspendue ou réduite à des quantités inférieures à celles qui sont indiquées à l'article trois du présent contrat.»

Bornons-nous à cet article qui est, en réalité, le seul important du contrat, et dont rien n'atténue les dispositions, on le verra, dans la suite. L'article 3 note simplement l'*obligation* pour M. Lyard d'exporter 100.000 tonnes de sel au cours des deux premières années de son contrat, et 100.000 tonnes au cours de chacune des années suivantes.

Ainsi l'administration souveraine s'engage à RÉGLER l'exploitation des salines de l'Indochine de manière à *satisfaire aux demandes de M. Lyard* pour l'exportation et dans les seules limites de cent mille tonnes par an.

L'obligation est étroite ; elle résulte non seulement de cet article mais aussi du suivant, car ce dernier stipule, pour M. Lyard et à sa charge, l'obligation encore d'exporter cent mille tonnes par an, d'où il découle l'impérieuse et corrélative nécessité pour l'Administration — obligation renforcée, réitérée — de livrer elle-même ces quantités

Quelles sont les circonstances qui libéreraient l'Administration de ce devoir de livraison ? Elles sont énumérées : phénomènes météorologiques ou sismiques, grèves de sauniers, cas de force majeure, circonstances fortuites de toute nature.

Ici, tous ceux qui ont quelques notions de droit savent les difficultés qu'il y a à apprécier les cas de force majeure, les circonstances fortuites. C'est nid à procès. En toute simplicité, ces expressions devraient englober tout ce qui, empêchant la production salicole, serait indépendant de la volonté de l'Administration, mais pas un tribunal, pensons-nous, n'estimerait que par là cette l'Administration se trouve dispensée de prévoir ce qui est, au contraire, *prévisible*. Les cas de force majeure et les cas fortuits échappent à la prévision ; c'est là, en pareille matière, leur caractère et dès que prévoir s'impose pour certaines éventualités, le cas d'exception cesse d'être valable

La grève de sauniers serait, nous l'avons vu, un cas d'exception. Mais la grève est un acte volontaire, à caractéristiques définies. Un homme lassé de l'insuffisance de son métier à le faire vivre, y renonce pour en adopter un autre : est-ce un gréviste ?

Personne ne le soutiendra. Le saunier qui devient agriculteur ne se rebelle pas ; il s'adapte aux nécessités de la vie. Il n'est pas un gréviste.

En vain l'Administration chercherait-elle à s'abriter derrière cette expression, si peu juridique, qui lui réserve d'*estimer* que l'exportation du sel doit être suspendue ou réduite. C'est, nous semble-t-il, le *si voluero* caractérisé de la condition potestative, et un tribunal n'en admettra pas la valeur.

L'Administration des Douanes s'est engagée à *régler* l'exploitation des salines et a par là affirmé sa pleine autorité, sa maîtrise sur les sauniers qui produisent et produiront à son gré, dans des limites à sa convenance. Elle ne peut se soustraire à cet engagement, encore une fois, que pour des cas fortuits, ou de force majeure, toutes choses imprévisibles.

Or un contrat, fait à la veille de la guerre, se développant durant la durée des hostilités, et prorogé pour quatre ans à son expiration du 31 mars 1924, devait tenir compte, à moins de légèreté difficile à excuser, de la hausse de l'indice du coût de la vie pour les indigènes. Le *Bulletin économique de l'Indochine* a publié et publie de savantes études sur ce point capital...

Si donc ces études sont sérieuses, comme nous avons tout lieu de le croire, un contrat souscrit à un prix du base pour fourniture d'une denrée de fabrication indigène, en avril 1914, ne pouvait être renouvelé avec le même prix de vente, en 1924, sous peine d'erreur matérielle grossière, aux conséquences peut-être fort lourdes.

Quel est le prix auquel est vendue la tonne de sel à M. Lyard ?

Demandons-le et peut-être aurons-nous, grâce à la réponse, l'explication de la situation actuelle, la vraie, celle qu'on ne peut entortiller dans des monceaux de dissertations sans consistance.

Eh bien, la tonne de sel est vendue à M François Lyard à raison de *trois piastres cinquante* !

Toute la question ne se résumerait-elle pas, par hasard, à savoir si, à ce prix, la Douane a bien intérêt « à satisfaire aux demandes de M. Lyard pour l'exportation » ?

Car enfin, si elle y avait intérêt, nous la verrions, sans aucun doute, « régler exploitation des salines » comme elle s'y est engagée. Cela est supposable : c'est normal et ce serait de son devoir. Mais il n'en est rien, et nous avons vu le plaidoyer compromettant que publia un journal local pour expliquer, avec un embarras visible, des tas de choses confuses d'où ressortait, pour tout lecteur, un mystère assez gênant. Quel est ce mystère ?

Eh bien, qu'on l'avoue donc encore : Nous sommes en présence d'un malthusianisme salicole qu'on ne peut dissimuler et tout malthusianisme, bien entendu, est volontaire ; nous constatons aussi une contrebande effrénée et cette contrebande — pourquoi le cacher ? — n'a pas été vue d'un mauvais œil, jusqu'au jour où s'ajoutant aux conséquences du malthusianisme et les aggravant, il fallut tout de même s'en émouvoir...

Aujourd'hui, s'il est permis de s'exprimer ainsi, le typhon désastreux de l'Annam aura bon dos. Il vient, paraît-il, de jeter bas, sur toute la côte, les magasins de la Douane. Dira-t-on qu'ils étaient en état de suffire par leur contenu, à la consommation ? N'allons pas jusqu'à supposer d'aussi audacieuses affirmations : mais enfin, l'on sera moins gêné pour faire venir ce fameux sel de Djibouti dont nous avons prédit l'importation. Le typhon sera la cause unique de cette malchance et, même si on ne le dit pas, on le laissera supposer par les gens d'esprit confiant et un peu simple

Quand, ces derniers temps, nous disions de la Douane qu'elle obtiendrait du sel à la condition de mieux payer les sauniers, que les prix payés à ces derniers n'avaient point varié depuis des années, nous attendions un démenti qui, à la vérité, eut été facile. Avouons-le, nous avons tendu un piège, il fut éventé. Le silence profond se fit sur ce détail de *prix de revient* du sel...

C'est qu'en effet, là est le clou douloureux dans la chaussure douanière.

Supposons, en effet, par extraordinaire, qu'en vertu du fameux contrat d'exportation, la Douane se vit obligée de livrer à trois piastres cinquante du sel qui lui reviendrait à elle beaucoup plus cher !

C'est invraisemblable, dira-t-on. Eh bien, c'est ce que nous examinerons demain. Pour le moment, reportons nous au *Journal officiel*, n° 96, du 2 novembre 1922 : nous y apprendrons que, par décision du Directeur p. i. des Douanes et Régies, à partir du 15 décembre 1922, le prix d'achat aux salines du sel produit par évaporation naturelle est modifié comme suit pour les centres salicoles énumérés ci-dessous :

	\$ par 100 kg
Phan-Thiêt	0,33
—	0,33
Phan-Ri	0,32
Hone-Cohé	0,27
—	0,30
—	0,30
—	0,30
Phan-Rang	10,30
Xoân-Day	0,26
Cumong	0,26
—	0,29
Quinhon	0,26
—	0,26
—	0,26
—	0,26
Dégi	0,26
—	0,59
Sa-Huynh	0,28

(N.B. : chiffres peu lisibles)

En certains points de Tonkin, ces prix sont fortement majorés et nous désignerons, dans un prochain article, les salines où il en est ainsi, et retenons, pour le moment, ces prix de quarante huit et soixante cents par cent kilos dont nous avons déjà fait mention.

Mais qui ne voit déjà que ce n'en pas seulement quand elle paie le sel aux sauniers à raison de quatre piastres quatre vingt ; ou six piastres la tonne, pour le revendre à M. Lyard au prix de trois piastres cinquante, qu'il arrive à la douane de livrer à perte ? Tout commerçant arrivera à conclure à une opération ruineuse encore si même la Douane paie trois piastres trente trois, ou même deux piastres vingt six aux sauniers, car elle assume à sa seule charge : la perte en poids d'un produit s'asséchant en magasin et quelle elle a payé frais ; elle assume aussi tous les risques inévitables de déchet et, bien entendu, néglige radicalement ses frais généraux

La perte en poids ne peut pas être évaluée à moins de cinq à dix pour cent.

Ce n'est donc pas une piastre, ou une piastre trente par tonne, que perd la Douane, c'est beaucoup plus ...

Et l'on se heurte à cette situation paradoxale : impuissance manifeste de payer davantage aux sauniers pour les retenir aux salines qu'ils désertent ; obligation de régler, mais sans doute en sens inverse des stipulations du contrat Lyard. — Car enfin il faut produire ! mais, à la consommation intérieure, ce sel est vendu trente deux piastres cinquante, en moyenne trente huit, à Haïphong C'est superbe et, même si la contrebande s'en mêle, n'est ce pas tout profit ?

Ce qu'il faut éviter, on le devine, c'est donc l'exportation, qui non seulement est un manque à gagner, mais encore une perte et ainsi le malthusianisme devient pour ainsi dire obligatoire.

LE MALTHUSIANISME SALICOLE
AURAIT-IL UNE CAUSE INAVOUÉE ?

(suite)

(L'*Avenir du Tonkin*, 16 novembre 1924)

La situation, disions-nous hier, est donc paradoxale.

La Douane a fait un contrat qui l'oblige à RÉGLER la production salicole de telle sorte qu'après avoir pourvu à la consommation intérieure, elle devra satisfaire aux demandes de M. Lyard pour l'exportation de sel « à l'étranger » et ce jusqu'à cent mille tonnes livrables par an. De ton côté, M. Lyard s'*oblige* à exporter ce même tonnage.

Dans la pratique, l'Administration, quoi qu'il en puisse être des termes forts curieux et de rigueur si exceptionnellement étroite du contrat, n'a pas la faculté, en dépit de tout ce qu'on pourra dire, de se boucher les yeux et de ne point constater qu'en vendant du sel à M. Lyard, au prix de trois piastres cinquante la tonne, elle fait une désastreuse affaire.

D'une part ce sel, comme nous pensons pouvoir l'établir, lui revient non pas à quatre piastres trente, mais bien au moins à cinq piastres et dès lors, s'obstinera-t-elle à RÉGLER dans ces conditions, la production des salines de manière à satisfaire, la mort dans l'âme, aux demandes M. Lyard ?

N'est-il pas plus vraisemblable qu'elle s'évitera cette catastrophe dont le danger est immédiat, même s'il lui faut courir les hasards moins proches d'un procès ? La doctrine formulée dans la phrase fameuse « après moi le déluge » a valeur administrative, tout comme cette autre « mon successeur se débrouillera ».

De toute évidence. l'idéal n'est-il pas, en effet, de régler la production non pas de manière à vendre à trois piastres cinquante la tonne, condition onéreuse, mais au prix moyen de trente deux piastres cinquante environ ? Pour ce faire, il n'y a qu'à se restreindre en vue de la seule consommation intérieure

Certes, il y a danger et c'est un peu imiter Blondel l'équilibriste, franchissant le Niagara sur son câble.

Qu'arrivera-t-il, en effet, si par suite de besoins excessifs, résultats de l'anarchie chinoise sans cesse renaissante, toutes les provinces limitrophes de l'Indochine réclament du sel avec des clameurs de famine, en offrant de le payer à des prix sans précédent ? La contrebande s'ajourera à la consommation strictement intérieure et, devant une situation pareille et en vue d'une spéculation désormais sans danger, d'habiles gens stockeront le sel et de plus en plus, assurés qu'ils sont de revendre un jour très cher, de plus en plus cher.

Que nous assure-t-on en ce moment ? Simplement que le sel se vend au Yunnan *deux cent soixante dix piastres* la tonne... C'est fabuleux ! d'accord ; mais, en présence de ce fait et quand le prix moyen de l'Administration est de trente deux piastres cinquante, comment lutter contre une contrebande qui est prête à réaliser des miracles d'ingéniosité pour emporter ce sel devenu si précieux ?

La rupture d'équilibre est donc un fait accompli. Et l'admirable, c'est qu'en raison du contrat d'exportation, il est impossible d'intensifier la production parce que l'on ne réussirait ce tour de force qu'en payant davantage aux sauniers...

Mais, dira-t-on, la Douane y aurait avantage : n'a-t-elle pas une forte marge pour consentir un salaire meilleur à ces sauniers ?

Par malheur ce ne serait vrai qu'en admettant l'unique vente à la consommation intérieure, doublée si l'on veut de contrebande (refusons-nous à toute béguelerie) — et

en admettant aussi que M. Lyard, pour juger de la situation, fut affecté de cécité parfaite, à la fois matérielle et intellectuelle.

Car enfin, en voyant augmenter les salaires et par là la production, puis, par suite, cette prétendue consommation intérieure qui devient si aisément extérieure, M. Lyard sera fondé à dire à l'Administration : « Vous travaillez pour tout le monde, sauf pour moi ? Souffrez que je vous rappelle à l'exécution de notre contrat et, en particulier, que je fixe votre attention sur les articles deux et trois de cet accord ! »

Les prix nouveaux payés aux sauniers, l'intensification d'une production et d'une consommation devenues anormales seront autant d'arguments dont le bénéficiaire du contrat d'exportation de sel fera état contre l'Administration.

C'est donc bien une situation inextricable. Nous nous gardons d'attaquer M. Lyard. Dans une question de cet ordre, ce n'est pas, en effet, la personne ayant obtenu le monopole qui est à critiquer, quand bien même, d'ailleurs, il résulterait du régime créé des conséquences fâcheuses ; c'est uniquement l'autorité qui concéda le monopole dont la mise en cause s'impose.

Or tout est bizarre dans le cas considéré. Sans doute, dans quelque hypothèse qu'on se place, le contrat est conçu en des termes difficiles à expliquer. L'Administration s'est ligotée, nul ne le contestera. Néanmoins si les termes sont à condamner, on peut, dans une certaine mesure, se représenter l'état esprit dans lequel se trouvait la Douane, en traitant ainsi.

Elle avait vu, à certaines époques, des réserves excessives de sel encombrer ses magasins et, pour s'en débarrasser, force avait été pour elle de procéder à des appels, à des adjudications. Les résultats n'avaient pas été satisfaisants. La publicité nécessaire n'avait pas été faite dans les formes et à temps voulus ; le sel indochinois était à peu près inconnu dans le voisinage, il était d'aspect fort variable suivant les centres de production. L'État, comme d'ordinaire, se révélait pitoyable exploitant, et peut-être encore plus lamentable commerçant.

Avec enthousiasme devait être accueilli l'homme qui libérerait l'Administration du souci de ce sel en surabondance ! Faire un bénéfice dans un contrat pareil avec un homme qui rendait service, l'Administration sans doute n'eut pas « la mesquinerie » de le rechercher. D'ailleurs, le contrat, par cela même qu'il était une compensation, devait être très avantageux pour le bénéficiaire. L'on crut peut-être même qu'il suffirait de ne rien perdre, quand, en réalité, on perdrait sans s'en douter ; mais établir un prix de revient n'est pas non plus préoccupation habituelle à l'administration. Le contractant était un libérateur : on vit cela seul. La Régie désormais allait produire, allégée de la préoccupation terrible d'un encombrement possible !

La peur de l'encombrement ne fut pas la commencement de la sagesse ; elle conduisit au « ligotage » du contrat et, dans la pratique, ce dernier se révéla de conséquences pénibles. Un dilemme se dressait menaçant de ses deux cornes ; on avait à choisir entre deux détresses : il fallait soit exécuter les clauses de l'article deux du contrat d'avril 1914 et, dans ces conditions, perdre une piastre cinquante environ par tonne livrée à l'exportation... ; il fallait réduire (comment dire ?) les fuites d'une consommation extérieure dissimulée et, par suite, de résigner à un manque à gagner de vingt-neuf piastres en moyenne par tonne... sinon plus.

Ou alors, il fallait avouer l'erreur, résilier le contrat fâcheux — en tout cas ne pas le renouveler et affronter fut-ce même les conséquences d'un procès.

Car tout cela, vu dans son ensemble, constitue bel et bien du gâchis. Si l'Administration, traitant en avril 1914, avait l'excuse, encore que bien faible, de l'ignorance, il n'est pas contestable qu'elle perdait le bénéfice de cette ignorance quand elle renouvela le contrat dès avant son expiration, en 1924, et pour quatre ans.

Ces méthodes ne devraient plus être tolérées. Passons condamnation sur le passé, mais désormais, il convient de pratiquer d'autres voies

L'Indochine, au point de vue production du sel, est avantagée de manière parfaite ; il est inadmissible qu'au lieu de tirer parti de ces avantages, nous ayons frappé d'une stérilité relative une source naturelle de richesse. Il y a, de nos jours, une industrie scientifique du sel ; au lieu de parler progrès à tout bout de champ, sans agir autant qu'il serait à souhaiter, introduisons enfin des procédés modernes dans la fabrication salicole locale

Sous les climats brumeux comme celui d'Angleterre, où l'évaporation est difficile, l'on fait du sel parfait et nous en sommes ici à des procédés qui, datent de l'homme primitif, n'assurent qu'un produit assez grossier, variable de saline à saline, d'aspect enfin souvent peu engageant.

L'expérience a prouvé cependant que, même avec ces défauts, le sel indochinois était enfin connu et demandé. Mieux présenté, il sera recherché plus encore et payé plus cher.

C'est à un vice d'organisation qu'il faut conclure dès qu'on voit, dans un pays comme le nôtre, non pas stagnation mais recul dans la fabrication d'un produit de première nécessité. On niera le reçu, et l'on fournira des chiffres ! Le fait est là : le sel devenu rare, par suite accaparé, est payé aux prix exorbitants que l'on sait par les consommateurs. Et voilà qui atteste, n'est-ce pas, une entente spéciale de la protection !

Nous le savons, la Douane escompte, pour 1925 et dans certains calculs, une augmentation de la production ; elle prévoit pour ses achats de sel en 1925 une dépense supplémentaire de près de \$ 70.000. C'est en ce cas, non pas la « précaution dangereuse », mais la précaution illusoire ! Si la production ne diminue pas, ce qui est d'ailleurs invraisemblable, elle n'augmentera certainement pas. Il y a des raisons pour qu'elle baisse ; il n'y en a pas pour qu'elle augmente. D'ailleurs, à bien examiner à quoi correspondrait cette dépense supplémentaire ? À mille deux centes tonnes de sel produites en supplément ! C'est donc insignifiant.

La preuve nous semble bien faite d'une erreur et d'une mauvaise organisation. Et qu'est ce qu'une exploitation qui affirme enfin des bénéfices quand elle prétend établir un prix de revient sans tenir compte de ses frais de personnel, d'achat et d'entretien de matériel, de ses frais de manipulation et d'entrepôt, de transports, de surveillance, d'achats de sacs ?

Qu'est ce qu'une organisation qui s'oblige, dans les termes où nous l'avons vu, à régler une production, comme on règle en mécanique l'intensité d'un courant ou la tenue de la vapeur dans un appareil ?

Le contrat d'exportation de sel n'est pas un mythe ; il existe, il est onéreux, il est devenu sans excuse. Il reste qu'il faut aviser.

M. D.

P. S. — Dans les prix fixés par arrêtés comme devant être payés aux sauniers et variables suivant les salines, ne sont pas comprises les *indemnités de transport* acquittées pour le sel, rendu des plateaux ou aires d'évaporation, aux magasins de la Douane.

Or la distance est souvent de trois et quatre kilomètres et parfois atteint neuf kilomètres.

Quel peut-être le montant de pareille indemnité pour une tonne de sel transportée sur de telles distances ?

Encore une fois, cette indemnité est à part, indépendante du prix fixé par arrêté.

AUTRE OBSERVATION. — On nous fait grief, en haut lieu, d'écrire nos articles sur le sel en un moment où M. Kircher est absent de la Colonie...

Nous écrivons à l'occasion d'une crise et naturellement au moment où cette crise se produit.

Nos articles sont impersonnels dans leurs visées. Nous estimons que la Douane est dirigée, même en l'absence de M. Kircher. Le chapitre ici ne chôme pas faute d'un chanoine. Il serait étrange qu'on supportât chez nous et dans ces conditions cette intention de profiter d'une absence de M. Kircher ! Autant vaudrait, pour être logique, dire que nous avons organisé et déclenché la crise pour tirer parti de cette absence !

M Kircher nous est très sympathique. Ce ne sont pas des hommes que nous critiquons et dans un but stérile et par acrimonie.

Nous entendons signaler une erreur, et le faisons d'autant plus volontiers qu'elle est réparable et qu'en somme, l'erreur s'explique à l'heure et dans les conditions où elle fut commise. Aujourd'hui, il faut exploiter, produire. Notre rôle était de le dire. Or l'obstacle réel à la production nous étant connu, notre devoir était de le dénoncer

Notre seule ambition est de servir les intérêts généraux de la colonie ; nous l'avons montré en d'autres circonstances, et nous continuerons.

Rectification
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 16 novembre 1924).

M. Bazin nous envoie la lettre suivante que nous nous faisons un plaisir d'insérer.

Hanoï, le 11 novembre 1924
M. Cucherousset,
Directeur de *L'Éveil économique de l'Indochine*.

Hanoï
Cher Monsieur,

Comme suite à ma visite d'hier relative à l'article paru dans votre n° 387 du 9 courant, sous la rubrique : « La disette de sel dans la province de Thanh-Hoa. N.D.L.R. », j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire insérer dans votre plus prochain numéro, et sous ma signature, la rectification suivante :

« Ce sont les offres de Monsieur Lyard qui ont été reconnues les plus avantageuses et finalement acceptées par l'Administration et non celles de M. Bazin qui, dans cette affaire, n'a pas été l'associé de Monsieur Lyard, mais un simple participant. »

Avec mes remerciements anticipés.

Croyez, cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments les plus distingués.

A. BAZIN.

À propos du monopole du sel
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 18 janvier 1925).

Il paraît que la crise du sel va s'atténuer et que tout est pour le mieux dans la meilleure des salines et déjà M. le directeur *p.i.* des Douanes et régies dodeline de la tête et va retomber dans ce bon sommeil d'où l'avaient si brusquement tiré les bruits d'une récente campagne.

Mais voici qu'une nouvelle rumeur s'élève, qui risquerait de lui donner de nouveaux cauchemars si elle n'était pas absolument invraisemblable.

L'heureux bénéficiaire de cet avantageux contrat, n'ayant eu, pendant dix ans, d'autre souci que de tenir la bouche ouverte pour recevoir les cailles toutes rôties et les savourer, aurait oublié, prétend-on, d'une part, qu'il existait une ville nommée Hanoï qui prétend prélever une patente sur tous les commerces, même sur ceux qui n'entraînent

ni frais ni fatigue et qui devraient en bonne logique être assimilés à des sinécures administratives, d'autre part, que l'article 15 de son contrat avait un paragraphe 3. Mon Dieu, ce sont des choses qu'on peut oublier, quand on est plongé dans les délices de Capoue. et plus d'un jeune mari en voyage de noces serait embarrassé si on lui demandait à brûle-pourpoint : « Quel est le texte 3 de l'art. 15 de votre contrat de mariage ? »

Il n'y aurait donc rien d'étonnant à ce que M. Lyard ait oublié ces petits détails ; ce qui est moins vraisemblable, ce serait que la Ville de Hanoï ait oublié, elle si pauvre et toujours à cours d'argent, d'inscrire d'office ce marchand de sel, au nombre de ses patentés : et que l'administration de l'enregistrement et celle des Douanes et régies aient perdu de vue la disposition d'un contrat qui aurait fait tomber une vingtaine de milliers de piastres dans les coffres de l'État.

Que ces trois administrations — Ville, Régie, Enregistrement — aient commis un tel oubli, cela n'est guère vraisemblable : aussi nous refusons-nous à le croire. Vingt cinq mille piastres seraient une misère quand on pense aux énormes profits réalisés par l'heureux bénéficiaire de cette petite compensation. Pourquoi ne les aurait-il pas payées ? Est-ce qu'on se refuse à donner mille francs aux œuvres de bienfaisance lorsqu'on a gagné le gros lot ?

Hanoï
La déconfiture administrative
La population indigène continue à souffrir de la crise du sel
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 février 1925).

Contrairement à ce que l'on prétend, la population indigène de notre ville continue à souffrir de la crise du sel. La mairie de Hanoï a dû interrompre la vente de cette denrée au grand marché de Hanoï, parce que la Douane ne pouvait plus lui fournir les quantités demandées, ses entrepôts s'étant trouvés presque vides et le peu de ce qu'il lui restait devait être réservé aux besoins de la population des régions éloignées.

Profitant de l'occasion, les commerçants de sel installés dans notre ville firent sortir les stocks de sel qu'ils avaient pu constituer sur les divers marchés et les vendre à un prix trois fois supérieur à celui fixé par la Douane, c'est-à-dire de 10 à 14 cents le kilo. Les consommateurs souffrent non seulement de cette majoration de prix par ces commerçants mais encore de fraude sur les poids, car bien souvent, on constate des différences de 200 à 300 grammes par kilo.

On craint que cette situation s'aggrave encore car on nous assure que les quantités de sel que certains marchands avaient pu accaparer vont être épuisées et que de ce fait, les prix de vente vont encore augmenter de façon très sensible.

Nous signalons le fait en espérant que les Pouvoirs publics prendront à temps toutes les dispositions nécessaires pour parer à la crise nouvelle qui menace la population indigène.

N.D.L.R. — Et cette information, qui eût mérité d'être encadrée, est prise chez lequel de nos confrères ? Je vous le donne en cent, je vous le donne en mille. Vous donnez votre langue au chat ? Vous faites bien ; asseyez-vous dans un fauteuil pour ne pas tomber à la renverse.

Nous avons découpé çà d'un coup de ciseau amoureux, dans l'organe officieux de l'Administration des Douanes, chez notre confrère *France-Indochine*. Qui était ce *on*, qui prétendait que tout allait pour le mieux dans la plus paternelle des gabelles ? Était-ce le Bloc national ? Était-ce la Mission ? Était-ce l'hydre de la réaction, le nommé M. D. ? Vous n'y êtes pas ; il n'y a qu'une petite faute, d'impression : Ce *on*, ce sont les

typos qui l'ont mis par erreur ; le vrai texte portait : « Contrairement à ce que nous avions prétendu, etc. ».

Autrement dit, notre confrère avoue que la Douane a fait définitivement faillite et que le directeur par intérim n'a pas su réparer les erreurs du titulaire.

Nous avons aussi appris que le bruit invraisemblable, que nous avons récemment rapporté sous toutes réserves, sur le non paiement, par le monopole de l'exportation du sel, de ses patentes et droits d'enregistrement, était parfaitement vrai et que M. Lyard invoquerait le prescription.

Il ne nous appartient pas de discuter la question en droit. En fait, il semble que ce n'est pas au contribuable à se précipiter chez les agents du fisc pour les supplier de bien vouloir accepter son argent. En l'espèce, c'était à la Douane à prévenir l'enregistrement, le montant des droits ayant pu être déterminé dans le contrat.

Mais ce n'est que le moindre des épisodes invraisemblables, mais hélas vrais, de cette inénarrable comédie du sel. Il y aurait de quoi alimenter la verve d'un Footit et d'un Chocolat pendant plusieurs années.

L'achat à Djibouti, à 27 \$ *[sic]* la tonne, du sel que l'on s'était engagé à fournir au monopole d'exportation à 3 \$ 50, ne s'est bien entendu pas fait sans quelques inimaginables complications. Le mensonge étant considéré dans cette administration comme le summum de l'habileté, on a voulu encore une fois être très habile ; seulement, on s'est si bien enfermé dans les mensonges que l'on est, une fois de plus, à la veille d'un bon et savoureux procès, dont le budget, qui perd déjà au moins 160.000 piastres sur un premier achat de 7.000 tonnes, va encore faire les frais. L'administration, composée en général d'honnêtes gens, a bien tort de recourir à de tels moyens ; la malhonnêteté ne réussit qu'aux malhonnêtes gens. Mieux vaudrait peut être suivre la voie droite.

La morale de cette histoire est qu'il vaudrait mieux laisser complètement libre l'industrie du sel, en percevant une taxe qui ne soit pas une prime à la contrebande, ou en remplaçant cette taxe par une patente ou une location des salines proportionnée à leur productivité. Cela dispenserait d'entretenir une armée de douaniers dont il arrive que les soldes et accessoires dépassent de beaucoup le gain de tous les sauniers et de leur personnel dans telle région surveillée.

Un droit sur les 125 à 150.000 tonnes qu'on pourrait exporter compenserait déjà une bonne partie de ce que ne paierait plus le consommateur indigène. Seulement, seulement, voilà qui ne laisserait pas beaucoup de place aux requins et diminuerait l'importance des gabelous.

Sel

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 10 mai 1925).

Il faut espérer que, pendant la prochaine saison salicole, la température et le temps favoriseront la production, et que nous ne verrons pas se renouveler cette terrible crise du sel qui a provoqué une hausse énorme de ce condiment, hausse qui dure encore et s'étend même au Yunnan.

L'Indépendance tonkinoise

N.D.L.R. — Il paraît que quiconque n'admire pas l'admirable gabelle indochinoise et le monopole de l'exportation du sel de M. Lyard est un réactionnaire.

Nous sommes heureux à ce compte-là de nous dire réactionnaire et d'avoir, à maintes reprises, dénoncé le scandale d'une Indochine amenée à importer du sel de Djibouti alors que, normalement, elle devrait en exporter chez tous ses voisins. Et les

scandales de Bacliêu, qu'on cherche à étouffer ne sont guère faits non plus pour relever le prestige de notre gabelle.

S'il est vrai que celle-ci fait enfin un effort pour provoquer une augmentation de la production, c'est très bien, surtout si c'est un effort durable et d'envergure suffisante.

Il s'agit non seulement de fournir à toute la population le sel à des prix raisonnables, mais aussi d'alimenter une exportation qui pourrait être de deux cent mille tonnes par an pour peu que la qualité du sel soit améliorée.

Le sel amené à bon marché au Laos, au Langbiang, au Darlac et au Kontum et chez toutes nos populations des montagnes pourrait être un instrument puissant de civilisation.

Il faudrait que des dégrèvements compensassent le coût du transport pour qu'à Dalat, à Ban-Me-thuot, à Pleikou, Kontum, Tchépone, au Cammon, au Tranninh et sur les rives du Mékong, nos sels fussent mis en vente assez bon marché pour pousser à une grande augmentation de la consommation dans ces pays.

L'industrie du sel dans la province de Hatinh
par CATON [= Henri Cucherousset]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 7 juin 1925).

Nous avons eu l'occasion, il y a quinze jours, de visiter les salines de Hô-Dô dans la province de Hatinh ; excursion à la fois très agréable et très instructive.

On pourrait au besoin partir de Hatinh, à marée haute, en canot automobile ; mais non à marée basse. Un précédent résident, M. Monnet, avait rêvé de faire de Hatinh un port de mer, pour jonques, bien entendu. Il avait même commencé à creuser dans ce but le canal qui relie la ville à la rivière. La critique l'accusa de mégalomanie ; d'ailleurs le projet dépassait les ressources locales ; mais peut-être pourrait-il être utilement repris sur des bases plus modestes en employant des engins de travail appropriés. Il n'y aurait, en tous cas, pas mégalomanie à envisager un port fluvial plus important à Hatinh si l'on envisageait en même temps le développement économique du pays ; nous allons voir que telle n'est malheureusement pas la tendance et que la gabelle, par exemple, pratique de son côté le malthusianisme économique le plus caractérisé.

Quoiqu'il en soit, et même avec un canal large et profond, la voie d'eau serait laissée aux transports lourds, car une magnifique route, toute droite, de six kilomètres permet de se rendre en automobile au bac de Hô-Dô en quelques minutes. De là à l'embouchure, une promenade en canot sur le large estuaire, le Gua Sot, doit être un plaisir lorsque le soleil est bas ; mais une route encore assez passable permet de gagner en automobile la petite plage si pittoresque.

Les salines commencent immédiatement près du bac : elles ne sont pas parmi les plus importantes mais certainement parmi celles que les indigènes exploitent avec le plus de soin et d'intelligence. Il faut dire que si leurs méthodes sont excellentes, le mérite en revient pour beaucoup à un fonctionnaire français des douanes, que nous ne nommerons pas, mais que, depuis de longues années, les indigènes de cette région ont appris à considérer comme un bienfaiteur et un ami. L'eau est admise à marée montante dans des aires couvertes de sable, qui se charge de sel et que l'on racle ensuite pour le laver avec une eau salée qui se sature de sel et que l'on filtre avant de la répandre sur des aires en ciment. On recueille par ce procédé un sel blanc de toute beauté.

L'activité qui règne sur les salines ferait plaisir à voir si l'on ne savait pas quels salaires de famine reçoivent les malheureux travailleurs. L'administration de la gabelle, on le sait, n'a pas intérêt à ce qu'il y ait surproduction d'un sel qui lui coûte 4 \$ 50 et qu'elle s'est obligée à rétrocéder pour l'exportation au monopole Lyard pour 3 \$ 50.

Elle paie donc le sel à si bas prix que les sauniers gagnent misérablement leur vie tout en payant à leurs coolies des salaires qui ne permettent pas à ceux-ci de manger à leur faim. Cependant, la pauvreté du pays ne laisse pas le choix à la population. A Hô-Dô où, du fait de la disette actuelle dans le Nord-Annam, le riz est cher, les malheureux se font à peine 8 sous par jour.

Domage que M. Dorgelès n'ait pas vu cela ; ou plutôt, c'est bien heureux car l'administration, prévoyante, eût ordonné aux pauvres de rester chez eux et aux riches de venir en vêtements de fêtes, faire la haie avec les étendards des pagodes au passage du grand écrivain et lui brûler sous le nez l'encens dont il se montrait si friand. Et M. Dorgelès eût trouvé des accents sublimes pour célébrer les bienfaits de l'administration des douanes.

Mais nous avons pu, nous, faire notre enquête et voir de près cette malheureuse population, qui peine jour et nuit sur les salines pour une poignée de mauvais riz. Nous parierions bien que M. Kirscher [*Kircher, le dir. des Douanes*] paie plus de huit sous par jour à son cuisinier pour la nourriture de son chien.

Le résultat de cet odieux pressurage est que les sauniers, qui, le jour de notre visite, étaient sur le point de se mettre en grève, finiront par abandonner complètement ce métier qui ne les nourrit plus.

Et cependant, si le fisc voulait bien réduire ne fût-ce que de quatre pour cent, soit de 0 \$ 60 par tonne, l'énorme droit qu'il perçoit sur le sel et payait 60 cents de plus aux sauniers, ceux-ci seraient encouragés à travailler, car ils gagneraient au moins de quoi vivre pauvrement, au lieu de dépérir dans la misère. Seulement voilà, il y aurait alors surproduction ; des exportateurs se présenteraient pour acheter au prix que ferait M. Lyard mais sur lequel la douane ne toucherait que 3 \$ 50 ; elle perdrait donc plus d'une piastre par tonne. Pour empêcher ce beau résultat, on fait crever les sauniers de faim pour qu'ils ne développent pas leur production. Pour les braves gens qui adorent le dieu laïque Droit, voilà leur divinité toute nue. Au point de vue de « Droit » et des robins, ses prêtres, la position de M. Lyard est, paraît-il, inattaquable ; cinquante mille sauniers doivent être sacrifiés à ce Moloch et bien des petits enfants meurent de faim le long des côtes d'Annam, victimes propitiatoires offertes au dieu Droit, tels jadis à Carthage les petits enfants jetés dans la fournaise du dieu Baal

Quel dommage pourtant ! La plaine qu'arrose le Cua-Sot de ses eaux surchargées de sel se prêterait à une extension considérable des salines et nous savons qu'un projet a été soumis à la direction des douanes, qui triplerait la production, la portant de 8 000 à 25.000 tonnes.

Et pendant ce temps, l'administration des douanes, qui nous a bien l'air d'avoir terriblement souffert de l'absence de son chef, va acheter du sel à Djibouti, au prix fort, et se targue de cette magnifique spéculation comme d'un acte de haute intelligence.

Laissant de côté Hô-Dô et sa misère sur ses richesses, nous avons poursuivi notre promenade jusqu'à la plage de Cua-Sot, que domine, de l'autre côté du fleuve, le mont Nam-Giai, haut de 375 mètres. Au pied de la montagne est une source à l'eau pure et exquise qui alimente Hatinh. Les T. P. ont eu, il y a trois ans, la mirobolante idée d'établir entre cette source et Hatinh une canalisation en terre cuite de 14.000 mètres, qui a coûté la modique somme de 80.000 \$ 00 et qui, aussitôt mise en usage, a éclaté de tous les côtés, tant le système était excellent et le travail remarquablement bien fait ! On en est donc revenu au mode antique du transport de l'eau par sampans. On la puise à la source avec des touques ; on en remplit les deux grandes bennes en bois de chaque sampan et, à l'arrivée à Hatinh, pas mal d'heures après, l'eau est prise avec des touques dans les bennes et distribuée aux consommateurs. Système à recommander aux congrès d'hygiène. Récemment, la province a obtenu un crédit pour refaire une partie de la canalisation en tuyaux de ciment, de l'usine des tuyaux centrifugés de Haïphong [*Stacindo*].

Voilà pour la jeune industrie haïphonnaise une occasion de faire ses preuves.

La plage de Cua-Sot tire en grande partie son charme de sa magnifique plantation de filaos qui s'étend sur cinq kilomètres. Les arbres ont maintenant cinq ans et les plus beaux pourraient déjà être coupés pour bois de chauffage ; dans trois ou quatre ans, ils donneront de beaux bois de mines et pieux pour la construction des chaumières annamites.

L'initiative de cette plantation est due à M. Viret, qui mérite des félicitations pour cela ; tant de forestiers ne voient que le côté fiscal de leurs fonctions ! Il y aurait mille kilomètres de dunes à utiliser ainsi, sur deux ou trois km. de large, soit 200 à 300.000 hectares actuellement inutiles ou nuisibles.

La résidence de Hatinh possède à Cua-Sot une modeste villa.

Pour supprimer les embarras financiers de l'Indochine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 décembre 1925).

[...] Ne pourrait-on pas demander un petit effort fiscal supplémentaire à certaines entreprises comme la Manufacture des Tabacs, l'Agence Indopacifi, le monopole Lyard et quelques autres, qui ont un peu considéré la colonie comme une vache à lait ? Et ceux qui ont profité des inondations et de la famine pour acheter des rizières à vil prix ?

CHEZ NOS CONFRÈRES
La Gabelle Indochinoise
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 31 janvier 1926).

Au cours de ces dernières années, la Tunisie a réalisé de grands progrès dans la production et le commerce du sel marin. Pour le premier trimestre de 1925, les salines de la Régence ont produit 38.000 tonnes, en augmentation sensible sur la période correspondante des années précédentes. La plus grande partie de ce sel est expédiée à l'étranger, améliorant ainsi la balance commerciale du pays.

Mais, en Tunisie, l'industrie du sel est libre !

En Indochine, où elle est monopolisée et ressortit à l'orgueilleuse administration des Douanes et des régies, le résultat est tout différent, alors que, cependant, le climat serait plus favorable.

Non seulement l'Indochine n'exporte pas une tonne de sel, alors qu'elle possède à ses portes des clients gros consommateurs comme le Japon qui la paieraient bien et en bonne monnaie, mais elle a connu, il y a quelques mois, une disette de sel caractérisée. L'initiative privée s'est émue d'une telle situation : à ses frais, elle a fait des enquêtes et des recherches, découvert les endroits les plus propres à la création de nouvelles salines, rationnellement exploitées, ce qui n'est pas le cas pour les petites salines indigènes seules encore existantes.

Il ne reste qu'à lever l'embargo de l'administration, maîtresse du monopole, obtenir d'elle concessions de terrains et achat de la production à des prix raisonnables.

Et cette administration, responsable de la disette récente, qui devrait être trop heureuse qu'on lui vienne en aide et qu'on masque des fautes, qui eussent mérité de graves sanctions, reste aussi infatuée qu'impuissante.

La Dépêche coloniale

N.D.L.R. — La prétentieuse nullité de la gabelle indochinoise est d'autant plus regrettable que le sel est la condition essentielle de cette politique du sel, dont a parlé M. Pasquier, résident supérieur d'Annam.

Ce mot de politique du sel fera peut-être sourire le grand homme qui tape d'orgueil parce que tout le monde dit de lui que c'est l'homme intelligent de la Douane. Sans doute il dira : la gabelle, c'est moi ; la politique du sel ça me regarde.

Pauvre petit gabelou ! La politique du sel n'a rien de commun avec les hautes conceptions qui ont amené l'Homme Intelligent de la Douane à signer avec M. Lyard un de ces contrats où deux maquignons trop rusés, et qui se connaissent, arrivent à se rouler l'un l'autre et obtiennent un résultat néant.

« Je me suis montré plus fort que Kirscher [*Kircher, le dir. des Douanes*], dit Lyard, en se frottant les mains ; « J'ai roulé ce renard de Lyard », jubile Kirscher. « Mais, qu'est-ce que vous voulez que ça me fiche à moi, votre belle habileté ? pense le pays, c'est moi qui en pâtis. Je vous fourre tous les deux dans le même sac. Et ce sac trop rusé ne me dit rien qui vaille. »

Non, ce n'est pas des misérables petits calculs de deux mercantis qu'il s'agit quand on parle de politique du sel mais d'une politique de conquête et de civilisation par le moyen du sel. Le sel n'est là qu'un moyen, comme le fumier dans la culture du café. On trouverait tout de même excessif de la part du bœuf, qui a fourni le fumier, de clamer : « Cette plantation, c'est moi qui l'ai faite ». Eh bien, c'est tout au plus si une gabelle bien organisée pourrait dire : « Cette politique du sel, c'est un peu grâce à mon concours qu'elle a été possible ».

Cette politique, préconisée par M. le résident Pasquier et dans maints articles de *l'Éveil*, consiste en ceci : le sel étant la denrée qu'apprécient par-dessus tout les habitants des pays éloignés de la mer, le produit essentiel parmi tous ceux que le commerce peut leur apporter, serait, si on pouvait le leur procurer en quantité suffisante et à bas prix, le meilleur moyen de nous assurer leur fidélité, leur obéissance, de les amener au travail, d'ouvrir ces régions à la civilisation.

Ouvrons à Kontoum, à Ban-Me-thuot à Dalat, à Saravane, au Trahninh, sur le Mékong, des entrepôts de sel bien approvisionnés, n'ayant pas payé de droits ou n'en ayant payé que déduction faite des frais de transports et nous aurons fait un immense progrès. Le sel à six ou sept piastres les cent kg à Chapa, Sonla, Lai-châu, Diên-Biên-Phu, Sam-Neua, Xiêng-Khouang, etc., c'est la tranquillité assurée chez les Méos. Le sel en abondance au Kontoum, au Trahninh, au Darlac, chez les Bolovens et c'est la masse des soi-disant sauvages incitée au travail et à l'obéissance.

Le sel à 50 \$ la tonne à Savannakhet, Thakhek et Vientiane et c'est le prestige français rétabli sur le Mékong.

Voilà ce que c'est que la politique du sel et, de même que, si l'on n'a pas de bovidés pour faire du fumier, on peut au besoin faire venir des engrais chimiques, de même, si l'on a des gabelous incapables d'organiser l'industrie du sel, on s'adresse au besoin à Djibouti.

Mais il est tout de même plus facile de dire à M. Kirscher [*Kircher, le dir. des Douanes*] : « Trêve à vos facéties ; si vous êtes incapable, nous allons faire appel à l'initiative privée et, pour la gabelle, à quelqu'un de plus compétent que vous, que nous recruterons s'il le faut, en Tunisie. Quant à M. Lyard qu'il aille se faire pendre ; ses droits acquis, nous nous en moquons ; la vie d'un pays ne saurait dépendre d'un contrat entre deux compères. »

[Camranh]

par H. CUCHEROUSET

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 7 mars 1926).

[...] Camranh ne doit être opposé ni à Saïgon, ni à Tourane, ni à un port pour transit rapide à l'isthme de Kra, mais doit chercher son avenir dans le développement des

ressources locales et l'exploitation de ses avantages naturels. Camranh échouera à vouloir singer Hongkong mais peut réussir à devenir un bon port de deuxième ordre ; ce ne sera jamais un Marseille mais il peut devenir un Boulogne. Le point de départ doit être l'industrie des salines et de la pêche, le grand obstacle est le monopole Lyard, dont toute l'Indochine attend impatiemment l'expiration.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 juillet 1926)

Rentrent en France :
M. Lyard, fermier du sel.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1928)

Sont arrivés à la colonie : Lyard, industriel.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1928)

Reviennent en France : M. Lyard, fermier du sel.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 avril 1930)

Sont arrivés à la colonie : Lyard.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1931)

Reviennent en France : F. Lyard, industriel.

Au sujet d'un procès

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 17 janvier 1932).

Le Conseil du contentieux administratif de l'Indochine s'est réuni aujourd'hui mercredi 6 janvier 1932, à 8 heures du matin, dans son local (boulevard Rollandes), sous la présidence de M. Baurens, conseiller à la cour d'appel de Hanoï, président suppléant, assisté de MM. les administrateurs Fillion et Hüchel, conseillers ; Géhin, commissaire du gouvernement, et de M. Nghiê-m-v-Tri, secrétaire.

Affaires en délibéré
INSTANCE LYARD
CONTRE
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE (ADMINISTRATION DES D. ET R.)

Par requête introductive d'instance enregistrée le 24 avril 1919, le sieur François Lyard [représenté par M^e Larre et Coueslant², de Haïphong] a demandé l'allocation à titre de dommages intérêts de la somme de 1.300.461 § et 61 cents avec intérêts de droit pour violation du contrat intervenu entre lui et l'administration des Douanes et régies pour la vente de sel à l'étranger.

Le sieur Lyard François, industriel, demeurant à Paris, 24, rue Vineuse, est renvoyé à se pourvoir devant les tribunaux judiciaires pour faire trancher la question des oppositions au remboursement de son cautionnement de 35.000 francs déposé par lui, à la Caisse des dépôts et consignations le 25 mai 1920, en garantie de l'exécution de ses engagements, en application de l'article 12 du contrat passé pour lui le premier avril 1914 avec M. le directeur des Douanes et régies de l'Indochine agissant pour le compte du gouvernement général de l'Indochine.

Le surplus de la requête du sieur Lyard François est rejeté.

Le sieur Lyard François est condamné aux dépens.

N.D.L.R. — Nous souhaitons vivement pour le bien de l'Indochine, que M. Lyard, qui est bien le requin type, perde un procès basé sur ce droit absolu dont on enseigne à l'École de Droit qu'il est la suprême injustice. SUMMUM JUS SUMMA INJURIA. Légalement, en droit strict, le cas est discutable, et il n'est pas impossible que le requin gagne son procès. C'est Shylock qui a droit à son morceau de chair. M. Lyard, qui est la ruse personnifiée, tire parti d'une rédaction maladroite. M. le gouverneur général Van Vollenhoven, pour éviter le reproche d'avoir créé un monopole, a voulu éviter ce mot et a inséré une phrase malencontreuse que le bénéficiaire du contrat a, bien entendu, interprétée à son avantage. Néanmoins, en faisant intervenir les notions de bonne foi, de bien public et même de sécurité politique, quelques procès ainsi perdus pouvant ébranler la confiance de la population dans l'Administration française, les juges pourraient faire profiter l'Administration du bénéfice du doute. Le juif Shylock avait bien droit à sa livre de chair mais à condition qu'il ne fasse pas saigner son débiteur. Ainsi plaïda la belle Portia. Mais qui défend au Tonkin, la cause de l'Administration ? Ce serait peut-être une question indiscrete à poser, mais que l'on discute beaucoup dans certains milieux.

En tout cas, vous voyez la situation. Que M. Lyard gagne son procès, où trouver l'argent, pour le payer ? Encore une chose que nous vous signalons, Messieurs les dirigeants de l'Interamicale aujourd'hui si muets après avoir si éloquemment prêché contre d'honnêtes journalistes faisant honnêtement leur devoir.

C'est dans votre intérêt que nous écrivons ceci. Qu'est-ce que ça peut nous faire que l'Administration perde treize ou quatorze millions ? C'est sur vos soldes qu'elle peut rogner, pas sur nos abonnements puisque pour vous être agréable, on nous les a supprimés. Et ce n'est pas M. Lyard qui nous dédommagera, n'est-ce pas ; M. Lyard ou ses créanciers puisque créanciers il y a, d'autre requins sans doute, les super-requins intéressés, eux, à ce que l'Administration perde son procès et qui nous en voudront pour ce que nous écrivons ci-dessus et chercheront à se venger.

² Jean Coueslant : né le 12 novembre 1891 à Alençon. Fils de Salomon Louis *Auguste* Coueslant, alors directeur de l'*Avenir de l'Orne*, plus tard imprimeur à Cahors, chevalier de la Légion d'honneur. Blessé de guerre en 1915. Muté au Tonkin en 1916. Avocat à Haiphong. Entré en 1937 à la Banque de l'Indochine qu'il représenta au conseil d'une dizaine de sociétés. Décédé le 4 juillet 1978 à Louveciennes. Marié à Renée Blarez. Trois enfants dont Yves (1926-2013), co-fondateur de Dyptique (maison de senteurs).

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1932)

Le conseil du contentieux administratif a prolongé le délibéré de l'affaire Lyard contre les Douanes et Régies.

Le Procès Lyard

par BARBISIER [= Henri Cucherousset]

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 mars 1932).

On sait que M. Lyard, un des plus habiles hommes d'affaires du Tonkin, avait fait avec l'Administration des Douanes et régies un contrat mirobolant, qui lui assurait le monopole de l'exportation du sel dans des conditions tout à fait intéressantes. Toutefois, l'Administration, qui ne voulait pas avoir l'air de créer un monopole, avait trouvé pour que ce monopole ne fût pas un monopole tout en l'étant, une de ces formules amphigouriques qui font la joie des malins et entraînent inévitablement un procès qui, généralement, tourne mal pour le budget.

Donc, M. Van Vollenhoven s'engageait au nom de la Colonie à livrer à M. Lyard la différence entre la récolte de l'année et la consommation ; mais comme cela sentait trop le monopole, il eut la malencontreuse idée d'ajouter : jusqu'à concurrence de 100.000 tonnes. Seulement la phrase, selon l'habitude de l'Administration, n'était pas très claire.

Alors l'affaire commença. Dès qu'un acheteur se présentait à la Gabelle, celle-ci répondait : j'ai bien le sel, mais adressez-vous à M. Lyard. M. Lyard avait dans ce but, à Hanoï, un bureau et un employé qui disait à l'acheteur :

— Combien de tonnes ?

— Mille.

— Bon, donnez 500 \$ pour ma commission ; voici votre bon ; contre paiement du prix de 3 \$ 50 la tonne, à la Douane, on vous livrera vos mille tonnes. Et voilà, pas plus difficile que cela car jamais la Douane n'essaya d'exiger que notre monopole du sel prît livraison et payât le prix de toute la surproduction de l'année. Seulement, il advint qu'un beau jour, il n'y eut pas de surproduction, la récolte ayant été mauvaise, et que le monopole, lui, eut d'assez fortes demandes.

« Ah ! ah ! mademoiselle Gabelle, se dit-il, en devenant tout rouge de joie, ce coup-ci, nous vous tenons. » Il mit son plus bel habit, orna son visage de son plus beau sourire, acheta au marché aux fleurs un magnifique bouquet et se présenta chez Mlle Gabelle :

— Quelle triste chose, Mademoiselle, que cette mauvaise récolte !

— A qui le dites vous, Monsieur Monopole, figurez-vous que je n'ai pas assez de sel pour les besoins de la population.

— Mais, ma pauvre demoiselle, il y a des pays plus privilégiés. Il paraît qu'à Djibouti la récolte a été bonne.

— Quelle chance Monsieur Monopole, je pourrai donc satisfaire la population ?

— Avec un petit sacrifice, Mlle Gabelle, et par la même occasion, vous me tirerez d'affaire ; je me suis engagé pour de grosses livraisons.

— Combien croyez-vous que vaut le sel à Djibouti ?

— Oh ! pas cher, dans les 7 à 8 \$.

— Oh ! Monsieur Monopole, que c'est cher ! Et il y a le fret encore !

— Je sais, je sais, Mlle Gabelle, mais ce sel vous le vendez 30 \$ à la population, ce n'est qu'un manque à gagner de ce côté. Mais il faudra m'en livrer aussi, de ce sel, et notre contrat vous oblige à m'en livrer 100.000 tonnes à 3 \$ 50

— Oh ! que dites-vous là, M. Monopole, mais j'y perdrais 400.000 \$.

— Tranquillisez vous, Mlle Gabelle, je ne me suis obligé que pour 30.000 tonnes ; je pourrais spéculer et exiger mes 100.000 tonnes, mais je suis raisonnable et surtout patriote. Je ne voudrais pas trop profiter au détriment de ce pauvre contribuable.

Et Mlle Gabelle n'osa pas discuter, et l'Indochine, cette année-là, livra à M. Lyard pas mal de milliers de tonnes à 3 \$ 50 qu'elle paya 7 \$.

La facilité avec laquelle il avait cette fois intimidé l'Administration mit notre homme en appétit, et lorsque son contrat vint à expiration, il calcula tout ce qu'il aurait pu gagner s'il avait pu vendre chaque année cent mille tonnes de sel, au lieu des quantités beaucoup plus modestes sur lesquelles commodément assis dans son fauteuil, il avait perçu son petit tribut. Il fit donc un procès à l'Administration en réclamant quatorze millions de francs, ni plus ni moins !

Voyez-vous cette pauvre Administration, qui en est à rogner sur l'encre, le papier, le costume des plantons et qui se débat avec ses fonctionnaires pour leur faire accepter une réduction de 10 % de leur solde, obligée de sortir tout d'un coup 1.400.000 \$ pour dédommager ce pauvre M. Lyard de son prétendu manque à gagner !

Seulement voilà, il y a, au Contentieux, des juges sérieux. Souvent, ils condamnent l'Administration, car, gaffeuse au suprême degré ou indifférente à des pertes que le Contribuable réglera, elle se met souvent dans un mauvais cas. On se trouvait, cette fois, devant un client un peu trop habile et la pensée vraie du représentant de l'Administration était trop évidente. Il aurait bien fallu solliciter les textes et ne tenir aucun compte du sens juridique pour donner raison à M. Lyard. Il était d'ailleurs facile de démontrer que du 15 septembre 1921 au 14 septembre 1928, il n'avait acheté que 174.385 tonnes sur les 224.000 mises à sa disposition par l'Administration. C'est ainsi qu'en 1921 -1922, il n'avait acheté que 25.000 tonnes sur 60.225 tonnes disponibles.

Le jugement, que nous regrettons de n'avoir pas la place d'insérer en entier, est fortement étayé sur des faits probants et sur des considérations qui témoignent, de la part des juges, du meilleur esprit juridique ; il déboute M. Lyard de sa demande. Quant à l'opposition faite par les créanciers du demandeur sur les sommes que l'on espérait que l'Administration serait condamnée à lui verser, le jugement les a renvoyés à se débrouiller avec M. Lyard. Il s'agissait d'une somme d'un million de francs, évaluation provisoire des sommes dues par M. Lyard à la Société des caoutchoucs de Chamcar-Loeu, dont il était administrateur délégué.

On voit par là quels dangers court le contribuable du fait de ces contrats imprudents, négligemment rédigés par des fonctionnaires naïfs, sans culture juridique, ni expérience des affaires, et qu'on pourrait croire quelquefois de mèche avec les hommes d'affaires, avec lesquels ils font des marchés. Ils savent d'ailleurs que s'il surgit des difficultés, ce sera leur successeur Ou le successeur de leur successeur qui se débrouillera, comme il pourra... ou comme un homme qui, personnellement, s'en fiche. Il ne semble pas d'ailleurs que, dans le cas dont s'agit, la cause de l'Administration ait été bien activement défendue par le successeur de M. Kircher, malgré la possibilité d'une condamnation à 14 millions de francs de dommages intérêts. Et cependant, il aurait bien fallu les trouver, ces quatorze millions, soit en créant un nouvel impôt, soit en faisant un nouvel emprunt à la banque, soit en recourant à une nouvelle réduction des soldes des fonctionnaires.

Et ceux-ci d'ailleurs, ou leurs chers bergers, ne semblent même pas avoir eu connaissance de ce risque d'un gros trou de plus au tonneau des Danaïdes, et nous sommes prêt à parier que l'on ne trouverait pas la moindre mention de la question des procès dans la liste des gabegies dénoncées et économies suggérées que l'interaméricaine

prétend avoir soumise en novembre dernier à M. le gouverneur général, ces messieurs étant hypnotisés par les 8.000 \$ de frais de représentation que M. Thalamas ne dépense pas en thés, dîners et soirées dansantes à son personnel.

Quant à nous, ce n'est pas la première fois que nous attirons l'attention de nos lecteurs sur cette énorme cause de dépenses : les procès perdus. Nous avons suggéré d'une part que les fonctionnaires qui ont à rédiger et signer ces sortes de contrat en soient responsables dans une certaine mesure : un pourcentage sur les condamnations.

D'autre part, que l'Administration ait quatre ou cinq juristes sérieux et expérimentés, de 45 à 60 ans, uniquement chargés d'examiner les contrats avant qu'ils ne soient signés, et de défendre l'Administration comme avocats ; cela reviendrait moins cher que la comédie des administrateurs désignés pour défendre l'Administration dans ses petits procès avec les fonctionnaires et des avocats lourdement honorés pour consacrer une partie de leur temps aux procès avec les particuliers.
